



## **La protection de la rivière La Tortue**

Comme vous le savez, la rivière La Tortue est le cours d'eau le plus important de Delson, il traverse le territoire du sud au nord pour se jeter dans le fleuve Saint-Laurent. Cette rivière constitue une richesse naturelle à laquelle nous devons faire attention. Le maintien et l'amélioration de la qualité de ce plan d'eau nécessitent inévitablement de porter une attention particulière à ses rives et à son littoral.

À cet égard, la Ville de Delson est dotée d'une réglementation visant la protection de la rivière La Tortue. De façon générale, ce règlement interdit la réalisation de travaux (remblai, déblai, etc.), de constructions (piscine, cabanon, gazébo, etc.) ou d'ouvrages en bordure de la rivière. En revanche, il est permis d'aménager un accès (autre qu'une rampe de mise à l'eau) à la rivière et de construire un quai flottant ou sur pilotis, laissant ainsi la libre circulation des eaux.

La végétation riveraine à la rivière n'est pas inutile. En effet, elle garantit de beaux paysages et augmente la valeur de votre propriété, permet de stabiliser les rives, prévient l'érosion du sol et retient une partie des engrais et pesticides contenus dans les eaux de ruissellement, prévenant ainsi le vieillissement de la rivière. De plus, l'ombre des arbres forme un écran empêchant le réchauffement excessif de l'eau, limitant la formation d'algues.

Afin d'améliorer la qualité de la rivière, plusieurs gestes peuvent être posés. Par exemple, il est recommandé de laisser les rives du cours d'eau à l'état le plus naturel possible (planter des arbustes, ne couper que les arbres malades ou dangereux, ne pas utiliser de pesticides). Si la rive se dégrade, il est permis de la stabiliser au moyen de techniques dites « végétales », en utilisant par exemple des fascines (branchage) pour prévenir l'érosion. Toutefois, si vous voulez utiliser l'enrochement, l'avis d'un spécialiste est requis.

Enfin, n'oubliez pas, avant d'entreprendre des travaux en bordure de la rivière, que vous devez obtenir préalablement un certificat d'autorisation. Même s'il existe une réglementation visant la protection de la rivière, rien ne saurait être plus efficace que la collaboration de tous et chacun!

Pour obtenir plus d'information, vous pouvez communiquer avec le Service de l'urbanisme (450) 632-1050, poste 3315 ou par courriel : [urbanisme@ville.delson.qc.ca](mailto:urbanisme@ville.delson.qc.ca)